



36 Place de la Mairie
Tel : 05.65.69.02.42

Mail : mairie-de.camboulazet@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 11 FEVRIER 2020
A 20H**

(EXTRAITS)

L'an deux mille vingt,

Le onze du mois de février à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BONNEVIALE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2020

Présents : M. BONNEVIALE Jean, M. ANDRIEU Patrick, Mme BOUSQUET Martine, Mme GOMBERT Danièle, M. PANIS Didier, M. LACOMBE Philippe, M. MARTY Philippe, M. TABARDEL Jacky, M. SERIEYS Bruno.

Excusés : Mme CANITROT Nadine, M. ENJALBERT Maxime

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil :

Monsieur Philippe MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.



BUDGET COMMUNAL

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DELIBERATION : OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de Mme GOMBERT Danièle en qualité de présidente de la séance, **a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 par 08 voix pour et 0 voix contre** et a arrêté les comptes ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 426 447,44 €
Réalisé : 243 304,97 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 426 447,44 €
Réalisé : 297 280,36 €
Reste à réaliser : 0.00€

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 306 907,79 €
Réalisé : 146 303,94 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 306 907,79 €
Réalisé : 108 779,14 €
Reste à réaliser : 0.00 €

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET COMMUNAL

DELIBERATION : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent d'exploitation de 189 629.83€**
- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 975.39 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 654.44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	189 629.83 €
D Solde d'exécution d'investissement	10 408.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 189 629.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	189 629.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET COMMUNAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- Après présentation du **budget COMMUNE** (budget principal) de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DELIBERATION OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de Mme GOMBERT Danièle en qualité de présidente de la séance,
a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement par 08 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 50 873,00 €
Réalisé : 32 773,62 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 50 873,00 €
Réalisé : 27 377,18 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 44 460,34 €
Réalisé : 16 391,96 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 44 460,34 €
Réalisé : 26 782,97 €
Reste à réaliser : 0.00 €

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit d'exploitation de – 12 781,92 €**
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 396.44 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif ;	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-7 385.48 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 781.92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	25 422.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-12 781.92 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	12 781.92 €

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- Après présentation du **budget ANNEXE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

GLISSIERE DE SECURITE ENTREE AIRE DE PIQUE NIQUE A VERSAILLES

Devis présenté pour la construction d'un mur en pierres pour sécuriser l'entrée du parking de l'aire de pique nique à Versailles : 8 642 € HT soit 10 370,40 € TTC

Le dispositif de sécurité retenu est le mur en pierres plutôt qu'une glissière bois/métal comme évoqué lors de la réunion du 07/01/2020.

Une demande de subvention au titre du FAL (Fonds d'action Local) sera sollicitée.

PONT DE LA NAUZE

La route de Versailles est fermée à la circulation jusqu'au 21/02/20, les travaux d'enrobé de la chaussée et la pose des garde-corps devraient être réalisés semaine 8.

PAYS SEGALI COMMUNAUTE

○ **Programme voirie 2020**

Pour préparer le programme voirie 2020, les travaux de renforcement de la voie communale N°04 du Puech Besset à la Fabrie, seront chiffrés par Mathieu LACAZE, agent technique du service voirie du PSC ;

Cette route est limitrophe avec la Commune de Quins, il sera proposé à la Mairie de Quins de prendre en charge pour moitié le coût des travaux.

Sont en cours : les travaux du chemin de la Gardie et le Pont de la Nauze (solde des factures à payer en 2020)

Devis en attente, dossier à suivre.

○ **Dossier SIVOS**

La Préfecture de l'Aveyron a demandé aux Mairies concernées de retirer les délibérations relatives au transfert de la compétence scolaire vers un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

Une réunion est fixée à la préfecture le lundi 17 février 2020 à 16h avec les élus et le secrétaire général de la préfecture afin d'élaborer un rétro planning prenant en compte le retrait des délibérations communales, la prise de nouvelles, la fin de la compétence communautaire le 1^{er}/07/2020, le passage en commission départementale de coopération intercommunale et la création d'un SIVOS pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Dossier à suivre.

○ **PARCS A CONTENEURS**

Deux parcs à conteneurs seront prochainement installés : un à Camboulazet (place de la Salle des Fêtes) et un à Noyès (sur la nouvelle place aménagée). Ces deux aménagements seront pris en charge par le Pays Ségali communauté (compétence collecte des déchets ménagers)

SALLES DES FETES DE CAMBOULAZET ET NOYES

Le four électrique de la salle des fêtes de Camboulazet est réparé.

L'électricien viendra constater la panne du four de la salle des fêtes de Noyès dans les prochaines semaines.

APPARTEMENT COMMUNAL

Loyers impayés d'une locataire : Suite à plusieurs relances et rencontres avec l'intéressée, la situation n'ayant pas évoluée, le Conseil Municipal envisage d'engager la procédure de résiliation du bail.

TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la demande de certaines familles, pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020, la Mairie de Camboulazet a effectué un recensement des élèves qui sont ou seront scolarisés aux Lycées à Rodez pour la mise en place d'une navette qui pourrait être mise en place (ligne Camboulazet/Baraqueville) pour les élèves qui souhaiteraient être demi-pensionnaires. Les réponses des familles sont demandées pour le 14 février 2020.
Dossier à suivre.

COLLEGE ALBERT CAMUS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS DE CROSS A REIMS

Par courrier en date du 17/01/2020 le principal du collège Albert Camus sollicite la mairie pour une aide financière pour le Championnat de France UNSS de Cross qui a eu lieu le 25 janvier à Reims. Le budget prévisionnel s'élève à 1 928 € pour 12 élèves et 2 professeurs. Après discussions, le Conseil Municipal a décidé de ne pas attribuer de subvention.

DELIBERATION OBJET :ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET)POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal de Camboulazet,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la commune de Camboulazet a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération

Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Camboulazet au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Camboulazet au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Camboulazet, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Camboulazet.

Questions diverses



ARMOIRE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Suite à la demande d'un administré, un nouveau lieu d'implantation de l' armoire pour la fibre optique a été proposé par la Mairie à la Société AXIANS FIBRE SUD-OUEST afin d'étudier la faisabilité du projet. Ce lieu se situe contre le mur, derrière la Mairie à côté des conteneurs poubelles et /ou du conteneur à verre.

Une visite sur place de la Société AXIANS a confirmé que ce dernier lieu l'implantation proposé était possible. Un accord de principe a donc été signé le 06/02/2020.



LIGNE HTA DE CAMBOULAZET (PRUNS) A CENTRES (TAYAC)

Le bureau d'études CETERC est mandaté par ENEDIS pour réaliser une étude concernant le renforcement de la ligne HTA de Pruns à Tayac. Cette ligne électrique aérienne existante sera déposée et reconstruite en souterrain depuis Pruns. Un poste devra être implanté dans le village de Pruns. Lieu à définir avec des particuliers étant donné qu'il n'y a pas de terrain public dans le village.



SITE INTERNET

La commune dispose un site internet dont la réalisation a été confié au SMICA ; Ce site a été construit avec la solution logicielle Magic'Site éditée par la Société CIRCUM ; Le SMICA a informé la mairie de la cessation complète des activités de cette Société autour de Magic'Site au 31 décembre 2020.

Cela signifie que notre site ne sera plus accessible à cette date et qu'il nous appartient de trouver une autre solution technique d'ici la date butoir.

Cependant le SMICA ayant compris que la Société CIRCUM ne souhaitait plus faire évoluer son logiciel a anticipé cette situation en lançant le 23 juillet 2018 une consultation de « Fourniture d'une usine à sites internet et d'un portail citoyen ». Ce marché a été attribué à la Société Laëtis basée à Arviu. Le SMICA propose donc aux communes adhérentes une solution qui est actuellement en cours d'expérimentation par 5 communes : Arviu, Castelnaud-Pégayrols, Moyrazès, Séverac d'Aveyron et Tournemire.

Le Conseil Municipal souhaite continuer à proposer un site internet à vos administrés et s'engager vers la nouvelle offre proposée par le SMICA qui s'appelle « Mon site communal ».